

Réunion du 3 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Régis CASSAROUMÉ, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Marlène LE DIEU DE VILLE.

OBJET : RÉALISATION D'UN ACCÈS À LA ZONE DE LA PASSERELLE À ORTHEZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA CC DE LACQ-ORTHEZ

L'accès à la zone de la Passerelle à Orthez nécessite l'aménagement d'un giratoire avenue du Pesqué, sur la route départementale 9. Dans ce cadre, le Département participe aux travaux de chaussée et d'assainissement pluvial de voirie en application de son règlement de voirie.

La communauté de communes de Lacq-Orthez est maître d'ouvrage de la réhabilitation de la friche industrielle de l'ancienne papèterie des Gaves afin de créer la zone de la Passerelle. Le Département et la communauté de communes ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour la création de l'accès à la zone, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- de désigner la communauté de communes maître d'ouvrage de cette opération et de conclure, à ce titre, la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le Département versera sa participation à la fin des travaux.

Le coût total de l'opération travaux est fixé à 268 371,22 € HT, soit 322 045,46 € TTC et comprend :

- L'aménagement de bordures et la pose de caniveaux,
- La réfection de la chaussée en béton bitumineux,
- La reprise du réseau de l'assainissement pluvial de voirie.

La communauté de communes de Lacq-Orthez prend en charge financièrement 50 % des bordures et caniveaux sur la RD 9, 50 % du réseau d'assainissement pluvial de voirie, 100 % des îlots centraux, bourrelets, séparateurs, 100 % de la signalisation verticale, horizontale et 100 % des travaux divers (mobilier, feux tricolores, espaces verts).

Conformément au règlement de voirie départementale adopté le 20 novembre 2014, le Département prend en charge financièrement 50 % du dispositif d'assainissement pluvial de voirie, 50 % des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée.

En conséquence, la part de la communauté de communes s'élève à 144 904,58 € HT, soit 173 885,49 € TTC, et la part du Département s'élève à 123 466,64 HT, soit 148 159,97 € TTC.

Chaque membre de la convention récupérera le FCTVA sur les travaux qui le concernent.

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre le Département et la communauté de communes de Lacq-Orthez annexée à la présente décision,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,




Patrice LAURENT